

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT (projet 2019)

ENTRE :

- la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels,

Ayant son siège administratif au : 6, rue Jeanne d'Arc - 45 000 Orléans

représentée par son président, Christophe LEPINE



Ci après désignée par « la FCEN »

ET :

- La Fédération Française de Spéléologie,

Ayant son siège à : 28, rue Delandine – 69 002 Lyon

représentée par son président, Gaël KANEKO

Ci après désignée par « la FFS »

ET :

- La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères,

Ayant son siège administratif à : 19 Allée René Ménard – 18 000 Bourges

représentée par son président, Christian ARTHUR

Ci après désignée par « la SFEPM »

PREAMBULE

En France, les 34 espèces de chauves-souris sont protégées :

- au niveau national : depuis 1976 par l'article L.411-1 du Code de l'Environnement. L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 ainsi que son arrêté modificatif du 15 septembre 2012, protègent les espèces ainsi que leur habitat de reproduction et d'hibernation,
- au niveau européen : la Directive européenne (CEE N°92/43) « Habitats-Faune-Flore » indique que toutes les espèces doivent bénéficier d'une protection stricte (Annexe IV) et dresse une liste des espèces dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II),

Le 3ème Plan National d'Actions en faveur des chiroptères (2016-2025), piloté par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et animé par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, affiche un objectif de protection des sites souterrains et rupestres (action 4).

A ce titre, l'établissement et le renforcement de partenariats avec les acteurs de la spéléologie est l'une des actions identifiées pour y répondre. La présente convention s'inscrit donc dans ce contexte et à vocation à établir une synergie durable entre les différents acteurs.

- La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN)

Créée en 1988, la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) fédère 29 Conservatoires d'espaces naturels (21 régionaux, 8 départementaux). Ils contribuent à préserver le patrimoine naturel en métropole et Outre-mer, notamment par la maîtrise foncière et les démarches conventionnelles et/ou contractuelles. Leur approche concertée et un ancrage territorial fort participent à la gestion durable d'un réseau de sites naturels. Les 29 Conservatoires d'espaces naturels sont des associations à but non lucratif. Engagés mais non militants, ils rassemblent salariés, bénévoles et adhérents. Leurs interventions couvrent 3249 sites (160 689 ha). Impliqués depuis 30 ans dans la création de corridors écologiques, ils participent concrètement, en lien avec les partenaires, à la construction des trames vertes et bleues. Leur action s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires. Ils conventionnent avec les acteurs concernés pour assurer une gestion durable des territoires afin que la biodiversité soit prise en compte et préservée. Ils sont également des acteurs du développement des territoires en participant à la mise en œuvre des politiques publiques, par des actions à différentes échelles (communales et intercommunales, départementales et régionales). Ils sont très impliqués dans la mise en œuvre de NATURA 2000 en France.

Leur action s'articule autour de 5 fondements :

- Connaître : ils réalisent des inventaires pour définir les priorités d'intervention.
- Protéger : ils utilisent des outils originaux pour protéger les milieux naturels, en complément des mesures de protection réglementaire. Les projets sont négociés pour aboutir à un consensus associant les acteurs socioéconomiques à l'amont.
- Gérer : différentes formules sont employées pour l'entretien des sites (équipes internes d'entretien, prestataires) et le partenariat avec les agriculteurs est très développé.

- Valoriser : les Conservatoires d'espaces naturels développent de nombreux outils de communication et de pédagogie et organisent des sorties (grand public, scolaires, conférences, chantiers bénévoles...).
 - Animer des projets de territoires : ils accompagnent les politiques publiques relatives à la biodiversité, l'eau et l'agriculture et contribuent au développement durable des territoires
- La Fédération Française de Spéléologie (FFS)

Créée en 1963, la Fédération française de spéléologie fédère quelques 419 clubs ou associations et des membres individuels, soit près de 7500 licenciés. Elle est dirigée par un comité directeur et un bureau fédéral, auxquels s'ajoutent d'autres entités exécutives (Commissions nationales, Délégations et Groupes de travail). Chacune d'entre elles a en charge un des différents domaines d'activité des spéléologues.

Sur le plan régional, la FFS est représentée par des comités spéléologiques régionaux (CSR). Sur le plan départemental, elle est représentée par des comités départementaux de spéléologie (CDS).

La protection et la conservation des milieux souterrains constituent les fondements de l'activité de la Fédération Française de Spéléologie (notée ci-dessous FFS). Cela participe avec l'exploration et la formation à la politique engagée par la FFS dès sa création, à la connaissance et à la prise en compte du milieu souterrain dans les enjeux territoriaux et sociétaux.

La FFS participe ainsi, au côté des acteurs de la recherche scientifique, à l'amélioration de la connaissance du milieu souterrain et de ses différents écosystèmes. Elle concourt activement à sa conservation, notamment par l'installation de partenariats avec les structures investies dans les domaines environnementaux et de la gestion des espaces naturels.

La FFS est agréée association de protection de l'environnement par le Ministère chargé de l'environnement depuis 1978. En 2010, elle a signé avec le ministère en charge de l'écologie, une convention d'engagements Grenelle pour la connaissance, l'étude, la conservation et la gestion du patrimoine souterrain.

Créé en 1996, le Conservatoire du milieu souterrain est une structure interne de la FFS qui a pour objectif principal est de protéger les sites menacés dans leur intégrité et leur richesse patrimoniale, qu'il s'agisse de faune, de minéraux, de paysages, de ressources en eau, de vestiges archéologiques ou paléontologiques, etc. Il intervient par des acquisitions foncières, des locations ou encore en mettant en place des conventions d'accès, de gestion et d'étude. Il instaure et promeut une gestion raisonnée des usages du milieu naturel, en partenariat avec les propriétaires, les autres usagers et les pouvoirs publics. Le Conservatoire gère et anime les sites acquis par la FFS en collaboration avec les structures fédérales locales.

Explorateurs et techniciens, les spéléologues sont les observateurs privilégiés du karst, mais aussi des experts du milieu dans lequel ils évoluent. Ce sont des acteurs clés de l'observation et la documentation du patrimoine naturel souterrain. A ce titre, ils s'impliquent dans des actions de conservation, de réhabilitation ou de gestion partagée des milieux naturels afférents.

- La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères a pour objectif la connaissance, la promotion et la protection des Mammifères et de leurs habitats sur tout le territoire national, métropole et DOM-COM.

L'association (loi de 1901) a été créée en 1977. Sa première mission fut la réalisation du premier atlas des Mammifères sauvages de France (publié en 1984).

La philosophie de l'association est la conservation des espèces de Mammifères sauvages et de leurs habitats, dans un monde en évolution où la cohabitation Homme-Mammifères est devenue inévitable. L'association développe son action autour de trois axes :

La **connaissance** : actualisation de l'atlas national, participation aux atlas régionaux, groupes de travail thématiques, centralisation de données, études et inventaires, etc.

La **protection et la conservation** : rédaction et/ou mise en œuvre de programmes ou plans d'actions en faveur d'une espèce ou groupe d'espèces, expertise de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

L'**information et la sensibilisation** : qu'il s'agisse de naturalistes adhérents, du grand public, de partenaires socioprofessionnels ou autres.

Le Groupe Chiroptères de la SFEPM rassemble l'ensemble des chiroptérologues et structures associatives membres de la SFEPM. Il se réunit tous les deux ans lors de Rencontres Nationales en alternance avec des rencontres interrégionales et participe activement aux activités de la SFEPM (colloque, publications, actions de conservation, etc.).

Complémentarité des trois réseaux :

Le réseau des Conservatoires d'espaces naturels a pour vocation de préserver des sites naturels remarquables, par un mode d'intervention contractuelle visant la préservation du foncier par achat ou location.

La FFS est représentée aux échelons régionaux et départementaux par ses 13 comités de spéléologie régionaux (CSR) et ses 76 comités départementaux de spéléologie (CDS). Ces structures déconcentrées relaient et développent la politique de la FFS à leurs échelons respectifs. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des administrations, collectivités locales et leurs partenaires pour la mise en place et le suivi de projets et d'actions.

La SFEPM et ses groupes chiroptères régionaux rassemblent l'ensemble des chiroptérologues et structures associatives membres de la SFEPM. Pour gérer et décider des actions à mener pour la conservation des chauves-souris, il est constitué une Coordination Chiroptères Nationale (CCN) rassemblant les 22 coordinateurs(trices) régionaux(ales) représentant les 22 anciennes régions métropolitaines, les représentants des territoires d'Outre-mer et des référents thématiques (désignés par la CCN), assistés d'un(e) ou plusieurs secrétaires. Elle a pour objectif de participer à des réflexions nationales/prises de position et de travailler pour la SFEPM en tant que tête de réseau sur certains dossiers nationaux ou dossiers régionaux demandant une réflexion nationale.

Ces trois organismes sont des interlocuteurs privilégiés des administrations, collectivités et leurs partenaires pour la mise en place et le suivi de projets et d'actions en ce qui concerne la préservation des écosystèmes souterrains.

Dans leurs actions quotidiennes, les trois réseaux sont amenés à collaborer lors de prospections du patrimoine naturel en cavités souterraines, lors de la gestion des sites et lors de sessions de sensibilisation et formation.

Les trois réseaux souhaitent renforcer leur collaboration et, à travers la présente convention, établissant ainsi un partenariat volontaire et constructif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Reconnaissances réciproques

Les partenaires s'engagent à reconnaître et à respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacun des réseaux, dans leurs champs de compétences respectifs.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de développer et d'inciter au niveau national comme aux niveaux régionaux et départementaux, à la coopération entre le réseau des Conservatoires d'espaces naturels, la FFS et ses comités, la SFPEM et ses groupes Chiroptères affiliés pour la mise en œuvre d'actions d'inventaires, de gestion partagée, de programmes de conservation et de sensibilisation en faveur des chiroptères, en particulier dans la mise en œuvre du PNA Chiroptères.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation

La FCEN, la FFS et la SFPEM développeront des relations de travail au niveau national et s'engagent à créer les conditions de développement de leurs relations locales.

Les priorités d'actions partagées sont précisées ci-après en cohérence avec les plans et orientations stratégiques nationales, régionales et départementales en matière de préservation de la biodiversité.

La FCEN s'est vue confier par le Ministère en charge de l'Environnement l'animation du 3ème Plan National d'Actions Chiroptères (de 2016 à 2025), qui fait l'objet de déclinaisons régionales. La FFS et la SFPEM sont membres du comité de pilotage du Plan national.

La FCEN, la FFS et la SFPEM s'engagent à promouvoir ce partenariat particulier dans le cadre du PNA, en région, entre les Conservatoires d'espaces naturels, les comités de spéléologie, les groupes Chiroptères, en informant les animateurs des Plans Régionaux d'Actions en faveur des Chiroptères et les DREAL en charge de leurs suivis.

Ce partenariat s'étendra au-delà du plan lors de son achèvement et se fondera sur le partage des principes suivants :

- Développement des échanges entre les trois structures et partage de la connaissance au travers des documents et publications réalisés à propos des chiroptères. Ceux-ci pourront faire l'objet de conférences techniques thématiques à l'occasion d'événements tels que les rencontres nationales de spéléologie de la FFS, les rencontres nationales de la SFPEM, les journées thématiques de la FCEN.

- Coopération d'ordre stratégique pour intégrer la protection des Chiroptères dans les politiques publiques de développement d'activités ou d'aménagement du territoire,
- Elaboration d'une convention type de déclinaison locale du présent partenariat à mettre à disposition des trois réseaux,
- Développement d'actions communes de sensibilisation et de formation auprès des autres gestionnaires d'espaces naturels, du grand public et également des propriétaires des sites concernés,
- Accompagnement la mise en œuvre locale de solutions pérennes de partenariat.

Au niveau local, la FCEN, la FFS et la SFPEM encourageront à :

- Concertation/consultation en amont de la mise en œuvre d'actions de gestion ou de protection en faveur des chiroptères concernant un site souterrain,
- Identifier de manière concertée les partenaires dans la mise en œuvre des PRAC sur la base d'objectifs opérationnels définis,
- L'approche multipartenariale aux comités de pilotage des PRAC et l'identification des structures déconcentrées des présents signataires comme partenaires opérationnels,
- La mise en place d'une réflexion locale commune sur la priorisation des sites nécessitant une gestion particulière,
- La recherche de financements pour la mise en place d'actions communes.

ARTICLE 4 : Champs d'actions

La FCEN, la FFS et la SFPEM mèneront et/ou inciteront la déclinaison de ce partenariat dans les champs d'actions prioritaires suivants :

- a. Etude, suivi, gestion et protection des populations de chiroptères en milieu souterrain,
- b. Protection / gestion des sites / maintien d'un accès raisonné aux sites de pratique,
- c. Etude et suivi des habitats souterrains des chiroptères,
- d. Recherche sur la biologie et l'écologie des chiroptères cavernicoles,
- e. Veille sanitaire,
- f. Sensibilisation à la préservation des chiroptères cavernicoles.

D'autres axes d'actions pourront être mises en œuvres en partenariat dans l'objectif du respect des espèces protégées et de leur biotope (Réserves naturelles, Natura 2000, ...).

ARTICLE 5 : Déclinaisons locales de la présente convention

La FCEN, la FFS et la SFPEM encourageront leurs réseaux respectifs à décliner au plan régional et départemental, les principes inscrits dans la présente convention. A ce titre, des conventions partenariales entre les structures régionales et/ou locales pourront être signées. Ces relations locales

privilégieront une information mutuelle et la recherche de collaborations dans un principe de complémentarité.

ARTICLE 6 : Propriété des études et éventuelles publications

Les résultats des études menées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de conventions spécifiques seront propriétés communes de la FCEN, de la FFS et de la SFPEM. Toute publication ne pourra se faire qu'avec l'accord des trois parties. Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos concernant toutes les actions de diffusion relatives à cette présente convention.

ARTICLE 7 : Fonctionnement et suivi

Les trois structures se rencontrent au niveau national au moins une fois par an, à l'initiative alternativement de chaque partenaire, en vue d'effectuer un suivi de la présente convention, d'établir un bilan annuel (mise en œuvre des actions conduites au niveau national, développement des partenariats locaux et échange sur l'évolution réciproque des réseaux) et de proposer les perspectives des actions à conduire conjointement dans l'année à venir.

Les bilans établis et projets seront présentés aux instances de la FCEN, de la FFS et de la SFPEM.

ARTICLE 8 : Durée et conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de difficultés concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

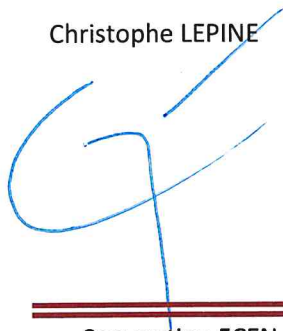
En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant.

Fait à Lyon, le 27 mars 2019

En trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Le Président de la Fédération des
Conservatoires d'Espaces Naturels

Christophe LEPINE



Le Président de la Société Française pour
l'Etude et la Protection des Mammifères

Christian ARTHUR



Le Président de la Fédération Française
de Spéléologie

Gaël KANEKO

